



REGLEMENT DU CHALLENGE 2023

COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

5, avenue du Coq – 75009 PARIS
Identifiant SIRET : 130 024 78 00029



ARTICLE 1

France 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'Arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « #FRANCE 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5 Avenue du Coq, Paris 9ème représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de directeur général., lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires

Organise du 8 Septembre 2020 à 0h00 au 30 Juin 2023 à 23h59, un challenge avec jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert au Monde.

ARTICLE 2

Le challenge est ouvert à tous les clubs affiliés à la FFR.
La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure ou mineure avec accord parental, quel que soit le pays d'origine.

ARTICLE 3

Ce jeu est annoncé sur www.tickets.rugbyworldcup.com et sur tous supports médias ou réseaux sociaux, au choix de l'organisateur.

Pour s'inscrire et participer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription en intégralité, sans obligation d'achat.

ARTICLE 4

Toute participation incomplète ou déposée après la date limite de participation, sera considérée comme nulle.



ARTICLE 5

Mécanisme d'attribution de points :

- Toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, peut donner des points à un club de cœur :
 - 3 points en devenant membre de la famille 2023
 - 5 points en devenant membre de la famille 2023 lors d'événement majeur France 2023 (exemple : inscription à bord du train We love 2023 Tour)
 - 7 points lorsqu'un achat est réalisé par une personne physique et qu'un club de cœur a été renseigné
- La sélection du club de cœur se fait dans une liste déroulante au moment de l'inscription du membre et/ou de la création de compte
- Il n'y a donc pas d'obligation d'achat pour participer au jeu et donner des points à son club de cœur

Choix des clubs gagnants :

- Un format de type « classement général unique »
- Les 200 clubs qui recevront le plus de points se verront attribuer une dotation en matériel pour la pratique du rugby
- Les dotations seront attribuées par palier :
 - Du club classé 1er au 50e : dotation de niveau 1
 - Du 51e au 100e : dotation de niveau 2
 - Du 101e au 150e : dotation de niveau 3
 - Du 151e au 200e : dotation de niveau 4

Cas d'égalité entre les clubs :

- Si ex-aequo parmi les clubs gagnants, les clubs reçoivent la même dotation
 - Exemple :
 - 49e : Club A : 250 points => dotation de niveau 1
 - 50e : Club B : 200 points => dotation de niveau 1
 - 51e : Club C : 200 points => dotation de niveau 1
 - 52e : Club D : 200 points => dotation de niveau 1
 - 53e : Club E 150 points => dotation de niveau 2
- Ainsi, si plusieurs clubs sont classés 200e, ils auront également une dotation



ARTICLE 6

Les dotations seront attribuées aux clubs de cœur ainsi désignés par les participations des joueurs.

Elles ne peuvent être ni reprises par l'Organisateur, ni échangées contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

ARTICLE 7

Les dotations sont attribuées par nombre de points accumulés par club.
Chacune des dotations de chaque niveau ne pourra pas être inférieure à 500€

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toutes indications d'identité ou toutes fausses coordonnées entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de fraude et/ou non-respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu, et de reporter toute date et/ou heure annoncée pour le tirage au sort. Le cas échéant, les ajouts et modifications au présent règlement seront publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par



tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt en l'Etude BOUVET-LLOPIS-MULLER. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le club et le joueur sont réputés avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS-LLOPIS Huissiers de justice associés, au 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS et consultable sur le site www.rugbyworldcup.com/france2023 en français et en anglais.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (Cf. notre politique de protection des données personnelles : <https://www.rugbyworldcup.com/france2023/privacy-policy>) les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement du lot.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, est conforme au RGPD (règlement général sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : dpo@france2023.rugby

Le club ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au présent jeu, sauf s'il renonce à son lot.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

L'Organisateur ne garantit pas que le site hébergeant le jeu fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels

COUPE DU MONDE DE RUGBY FRANCE 2023

5, avenue du Coq – 75009 PARIS
Identifiant SIRET : 130 024 78 00029



apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi l'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

ARTICLE 13 : DROIT D'EXCLUSION

L'Organisateur pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre.

Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Jeu de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 14 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels



que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 : INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 16 : NULLITE - RESOLUTION DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et attribution de compétences est faites aux tribunaux dans le ressort du siège social de l'organisateur.